



**délibération :
D_2023_3_1**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 43

Votants : 52

**Objet : SIRMOTOM-
Comité syndical-
Représentation de la
commune de Balloy**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 25 mai à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 17 Mai 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc,
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame
JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne,
Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur
SOUCHAL Georges, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine,
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Monsieur
BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Monsieur FENOT Jean-Paul,
Monsieur LESAGE Cédric, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY
Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame
SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne,
Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur
FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY
André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur
GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-
Louis, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON
Martine

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAINEAU Francis,
Madame FORET Sylvie, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric,
Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Madame GUERINOT Laurence a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre
Monsieur LAMOTTE Xavier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger
Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul
Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur FLAMEY Francis a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur MIRVAULT Dominique

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame
LÉTERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET
Jean-Pierre, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur HERMANS Emric, Madame
LEFEBVRE Julie, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier,
Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FRAPPAT Didier,
Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD
Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame
CHARLES Sabine, Monsieur PACHOT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Geneviève JACSONT

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/106 portant, au 6 novembre 2014, modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
 Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/14 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée Montois au Syndicat mixte de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères ;
 Vu la délibération n°D_2020_5_11 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte SIRMOTOM ;
 Vu la démission du représentant suppléant de la commune de Balloy ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Balloy en date du 6 avril 2023 ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte SIRMOTOM stipulent notamment en son article 2 que la Communauté de communes Bassée Montois dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les Communes avant la substitution, soit 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Balloy :

Titulaire Pascal CAMUSET (inchangé)

Suppléant Frédéric PENOT

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,

Roger DENORMANDIE

Emis le 25/05/2023, transmis en sous-préfecture
 et rendu exécutoire le 01/06/2023



Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Sénevière JACSONF